

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par

M. Molac, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 6**

I. – Après le mot :

« vigueur »,

supprimer la fin de l'alinéa 64.

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 65, supprimer les mots :

« ou aux intérêts nationaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le schéma ne peut être refusé qu'en raison du non respect des lois et règlements en vigueur, y compris les règles d'élaboration de ce schéma.

Il s'agit d'éviter que l'état bloque un SRADDET pour des motifs d'opportunité politique.